



Préavis de 1 mois, propriétaire a réceptionné la lettre ar

Par **les**, le **26/04/2016** à **20:21**

Bonjour,

J'ai envoyer mon préavis de 1 mois cause problème de santé je lui est envoyer ma lettre recommander avec accusé de réception le 18/04/16 et elle est aller la chercher le 22/04/16 es-que je dois attendre une lettre de sa part? si non que doit je faire ? J'ai une protection juridique es que l'huissier est a nos frais ?

Merci d'avance

Par **morobar**, le **27/04/2016** à **08:30**

Bjr,

Le préavis est effectivement d'un mois, lorsque la santé du locataire exige un changement de domicile, attesté par un certificat médical indiquant l'obligation de ce changement de domicile. Sinon il reste de 3 mois.

Si vous n'avez aucune réponse, questionnez le bailleur pour fixer une date d'établissement de l'état des lieux de sortie ainsi que de remise des clefs.

Par **cocotte1003**, le **27/04/2016** à **08:32**

Bonjour, pas besoin que votre bailleur vous envoie un courrier d'accord de préavis. Voyez dans votre bail si des visites de révocation sont prévues et prévoyez une date pour l'état des lieux de sortie qui peut être fait à l'amiable, cordialement

Par **PhBa**, le **27/04/2016** à **10:57**

Bonjour,

Le point de départ de votre préavis est la date de la 1ère présentation de votre LRAR au Bailleur par les services postaux (la date apparaît sur votre accusé réception). Peu importe donc la date à laquelle ce dernier est effectivement allé la récupérer.

Reste à savoir si votre préavis d'un mois est acceptable, au regard des justificatifs joints à votre courrier. Le mieux est sans doute de le contacter par téléphone pour connaître sa position quant à la réduction du préavis.

Dans l'affirmative, autant profiter de l'échange pour fixer la date d'état des lieux de sortie et, à l'issue, lui confirmer le tout par mail !

Bien entendu, si votre Bailleur n'est pas d'accord pour la réduction du préavis, il faut en comprendre les raisons et, si possible, y remédier rapidement.
Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **27/04/2016** à **12:23**

Bonjour, non c'est à la date du retrait par le bailleur de la lettre pas à sa présentation. La première présentation c'est pour un huissier, cordialement

Par **Lag0**, le **27/04/2016** à **13:36**

[citation]Le point de départ de votre préavis est la date de la 1ère présentation de votre LRAR au Bailleur par les services postaux (la date apparaît sur votre accusé réception). Peu importe donc la date à laquelle ce dernier est effectivement allé la récupérer. [/citation]

Bonjour,

Ceci est une grosse erreur, merci d'éviter d'apporter de telles réponses.

Dans le cas d'un congé donné par LRAR, le préavis ne commence que lorsque le bailleur reçoit réellement la lettre, donc à la signature de l'AR. C'est une disposition propre à la loi 89-462. Pour éviter qu'un bailleur n'aille jamais chercher la LRAR et donc que le préavis ne débute jamais, la loi a prévu la possibilité de faire délivrer le congé par huissier et dans ce cas, le préavis débute au premier passage de l'huissier, que le bailleur soit présent ou non. A noter que depuis la loi ALUR, il est aussi possible de remettre le congé en main propre contre décharge...